

COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2019

Date de convocation : 17 janvier 2019

Etaient présents : MMS FOSSARD Guy, LEVAVASSEUR, LESAULNIER, LECLUSE, MME LERENARD, M COSTARD, SUZANNE, FOSSARD Pascal, MMES HARDY, LOUANTIER

Excusé : M HULMER

Pouvoir : M HULMER donne pouvoir à M FOSSARD Guy

Secrétaire de séance : MME LERENARD

REPARTITION DES SIEGES COUTANCES MER ET BOCAGE

La création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, amènent à une recomposition du conseil de communauté, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commune fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur Villages	7
Quettreville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage selon la répartition de droit commun ; Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, selon la répartition de droit commun.

COMPTE-RENDU REUNION DELEGUE PROTECTION DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire a participé à une réunion organisée par Coutances Mer et Bocage qui souhaite présenter un service mutualisé de protection des données. Les communes intéressées pourront adhérer. Le coût de ce service sera facturé aux communes en fonction de leur population et du nombre d'adhérents.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

En raison d'une réorganisation des facturations et du travail administratif, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de MME BUCAILLE, adjoint administratif de 80 minutes (1h 20 minutes) pour le porter à 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification proposée qui sera effective à partir du 1^{er} mars 2019

